Plan Local d'Urbanisme



Modification 5

approuvée par délibération du 06/04/2023

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

VILLE DE LESPINASSE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.metropole.toulouse.fr

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA CINQUIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE LESPINASSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-41, R. 104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, mis à jour par arrêté en date du 03 août 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, et modifié, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015,

Monsieur le Président arrête

Article 1 :
En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, est mise en œuvre, en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux et le développement économique dans le cadre du projet cœur de ville.
Il s'agit de procéder à :

- La modification des dispositions réglementaires pour notamment créer un sous-secteur UBaa soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Article 2 :
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 :
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Lespinasse.

Article 7 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Lespinasse

Fait à Toulouse, le 28 MARS 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 28 MARS 2022
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le 5ème modification du PLU de LESPINASSE (31)

n°saisine : 2022 - 010395

n°MRAe : 2022DKO90

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 010395 ;**
- **5ème modification du PLU de LESPINASSE (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 28 mars 2022 ;**

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 22 avril 2022 ;

Considérant la nature du plan :

- qui consiste en la création d'un sous-secteur UBaa pour accueillir le nouveau cœur de ville et la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Considérant la localisation du projet d'urbanisation :

- en entrée de ville de Lespinasse ;
- sur une zone déjà anthropisée ;
- à proximité directe d'infrastructures de transport importantes (route de Paris - M820 et réseau SNCF)
- en dehors de toute zone d'inventaire écologique ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par :

- l'absence de nouvelle ouverture à urbanisation ;
- la réhabilitation d'un espace urbain en partie délaissé et en dent creuse ;
- l'absence d'enjeux environnementaux relevés par le pré-diagnostic annexé à la demande d'examen au cas par cas ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

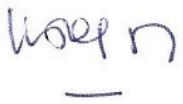
Le projet de 5ème modification du PLU de LESPINASSE (31), objet de la demande n°2022 - 010395, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 27 avril 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Danièle Gay
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CINQUIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE LESPINASSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 5ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu la décision n° E22000112 en date du 13 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant les commissaires enquêteurs chargés de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après **avoir consulté le Commissaire Enquêteur ,** afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse. Le projet de 5ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:
- La modification des dispositions réglementaires pour notamment créer un sous-secteur UBaa soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête
Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**
Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique
Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 05 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023 inclus.**

L'enquête publique débutera le lundi 05 décembre 2022 à 9h et prendra fin le jeudi 05 janvier 2023 à 18 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 13 septembre 2022, **Monsieur Patrick Roux** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique. La mairie de Lespinasse sera fermée au public le lundi 26/12/2022 et lundi 2/01/2023 le matin.

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique
Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts :

• au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
• à la mairie de Lespinasse, Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **par voie postale** en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
modification-plu-lespinasse@mail.registre-numerique.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.
Les informations transmises par courrier électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé pour être consultable par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Lespinasse, aux jours et heures suivants :
• lundi 05 décembre 2022 de 14h à 18h,
• lundi 19 décembre 2022 de 14h à 18h,
• jeudi 05 janvier 2023 de 14h à 18h.

Article 8 : Informations environnementales
Le dossier du projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 23 avril 2022 et jointe au dossier d'enquête publique a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse.

Article 9 : Publicité de l'enquête
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Lespinasse et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole *(www.toulouse-metropole.fr)* et de la Commune de Lespinasse *(www.ville-lespinasse.fr/)*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en Mairie de Lespinasse et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé, par courrier électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Lespinasse, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.
Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur
Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Lespinasse et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le projet de 5ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du

public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté
Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Lespinasse 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Lespinasse.

Fait à Toulouse, le 0 3 NOV. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : - 3 NOV. 2022
- Publié par affichage :
- *à Toulouse Métropole, le :* - 3 NOV. 2022
- *en mairie, le :* 0 8 NOV. 2022

- Publié le : 2 5 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

Ville
de
LESPINASSE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23-04-03-D02

Date convocation : 28/03/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18
Pouvoirs : 4
Abstentions : 0

OBJET : Plan Local d'Urbanisme - avis du conseil municipal relatif au projet de 5eme modification du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse avant approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ALENCON, Maire.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, TOVENA Julian, GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, DUFFRECHOU Christophe, HENRY Françoise, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, BEN BELAID Alison, RASTOUIL Marion, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : VERDEIL Laurent, LAVAUR Lionel, TAHAR Mustafa, BOUSSAGUET Patricia, FORNERIS Lény.

Pouvoirs : VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain, LAVAUR Lionel à POUYDEBAT Jean-Louis, BOUSSAGUET Patricia à CANOVAI Cédric, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GARGADENNEC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse. Le dossier soumis à enquête publique du 5 Décembre 2022 au 5 Janvier 2023, par arrêté de la vice-présidente de Toulouse Métropole du 03 Novembre 2022, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Informer les administrés et toutes autres personnes souhaitant être informés sur le projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole Commune de Lespinasse dont l'objectif est de permettre la création d'un « Cœur de Ville » pour lequel 110 logements peuvent être créés ainsi que des commerces et des services. ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

- Recueillir les observations, remarques et avis des administrés et de toutes autres personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet. ;

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 5ème modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 5ème modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

I- Objet de la modification

II- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

III- Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

IV- Déroulement de l'enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

I. Objet de la modification

La procédure a pour objet de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux et le développement économique dans le cadre du projet cœur de ville.
Le secteur objet de la présente modification du PLU correspond aujourd'hui à un lieu de passage au cœur des principaux bâtiments publics de la ville. En effet, la salle des fêtes et la mairie se trouvent à proximité Cette zone d'un hectare environ, est située entre la route de Paris M820, la voie ferrée et la M63. L'objectif est donc de re-connecter les bâtiments publics et de permettre à la ville de Lespinasse de disposer d'un véritable cœur de ville en aménageant un espace de rencontre et de convivialité apaisé.

Afin de permettre la réalisation du projet cœur de ville, un sous-secteur UBaa couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créé. Le principe général est l'implantation d'habitats collectifs (environ 110 logements), comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ainsi que des bureaux et des services. L'architecture devra être en cohérence avec les constructions environnantes, tout en marquant une rupture notamment vis-à-vis de la hauteur afin de souligner la fonction de cœur de ville. Les bâtiments pourront avoir une hauteur jusqu'à 14m, telle que la hauteur des bâtiments de « l'îlot mairie » situés à proximité. Toutefois, un élément signal à forte valeur architecturale pourra être proposé dans le projet avec un étage supplémentaire. La trame végétale fera l'objet d'une attention particulière afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 5ème modification a été notifié à la MRAE, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

II. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Avis de la MRAE en date du 27 Avril 2022 :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

« Le projet de 5ème modification du PLU de LESPINASSE (31), objet de la demande n°2022 -010395, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 27 avril 2022 et considère, au regard de l'ensemble des éléments transmis, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse

III. Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Conformément aux articles L153-40, L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques suivantes pour information :

- *Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,*
- *Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,*
- *Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *Madame la Présidente du Groupement HLM de Haute-Garonne,*
- *Madame la Présidente du SMEAT,*
- *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,*
- *Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne,*
- *Monsieur le Président de Tisseo S.M.T.C.,*
- *Madame la directrice Territoriale SNCF Réseau Ingénierie et Projets,*
- *Mesdames et Messieurs les Maires des communes* riveraines de Lespinasse.

Toulouse Métropole a notifié le dossier aux PPA le 29 juillet 2022 et un délais de réponse de 2 mois avait été fixé.

A l'issue de ce délai, 2 réponses ont été reçues :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier reçu le 13 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.

- **la Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 30 Aout 2022 a formulé 2 observations :**

- *Elle attire l'attention sur l'enclavement du site faisant l'objet de la modification du PLU. Ce dernier étant situé entre plusieurs infrastructures de transports et soumis à des nuisances, notamment sonores. Pour assurer le maillage urbain du futur aménagement et limiter ces nuisances la DDT souhaite que ces contraintes soient prises en compte.*
- *Elle observe l'absence de protection de la haie plurispécifique en bordure de la M63, alors que le pré-diagnostic l'avait identifiée comme à enjeux de préservation. La DDT demande à la commune d'avoir une ambition de protection plus élevée par rapport à l'OAP, qui aujourd'hui n'évoque juste qu'une préservation hypothétique.*

Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des PPA de la manière suivante :

En réponse à la première observation, il est indiqué que l'appel à projet lancé par la Commune au mois de mai 2022 a pris en compte en amont la situation d'enclavement et les nuisances sur ce secteur. Ce concours

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

a permis de désigner le projet qui sera retenu pour l'aménagement du site. Or les critères de réussite étaient entres-autres basés sur la prise en compte de l'enclavement du site et les nuisances que cela implique. En outre, afin de renforcer le confort sur le site et de limiter les nuisances, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impose aux nouvelles voiries des aménagements qui limitent la vitesse des véhicules

En réponse à la seconde observation, il est proposé de modifier l'OAP (texte et schéma) afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone.

IV. Déroulement de l'enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 novembre 2022 et dirigée par Monsieur Patrick ROUX, commissaire-enquêteur, du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Lespinasse, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Lespinasse.
Le dossier du projet de 5ème modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Lespinasse accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.
Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

IV-1 Pendant toute la durée de l'enquête, du 5 Décembre 2022 au 5 Janvier 2023 inclus :

- 1 requête a été inscrite aux registres d'enquête publique situés à la mairie de Lespinasse et au siège de Toulouse Métropole
- 0 courrier adressé au Commissaire Enquêteur ont été versés à ces mêmes registres d'enquête.
- 1 contribution a été déposée sur le registre numérique ouvert pour l'enquête publique et accessible via le site de Toulouse Métropole.

De plus, il y a eu 32 visiteurs sur le registre numérique pour lequel 57 documents ont été visualisés et 35 téléchargés.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Lespinasse :
- Le lundi 05/12/2022 de 14h à 18h
- Le lundi 19/12/2022 de 14h à 18h
- Le jeudi 05/01/2023 de 14h à 18h

IV-2 A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 30 Janvier 2023 a émis un avis favorable à la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse soumise à enquête publique, assorti des 2 recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS :

1. Prendre en compte la préservation de la haie plurispécifique et les platanes de la place du boulodrome
2. Mettre en œuvre des mesures concernant le bruit de la circulation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

En outre, le Commissaire enquêteur formule un avis favorable à la modification proposée par Toulouse Métropole dans le cadre de sa réponse au procès-verbal de synthèse pour mettre en adéquation le règlement écrit avec l'intention exprimée dans l'orientation d'aménagement et de programmation de disposer d'un bâtiment signal. L'article UB 10 sera donc modifié afin d'indiquer : « Dans le secteur UBaa, la hauteur des constructions sera conforme aux dispositions de l'OAP ».

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Recommandation n° 1 :
Tel qu'évoqué en réponse à l'observation de la DDT, il est proposé de modifier l'OAP (texte et schéma) afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone. Les platanes sont d'ores et déjà protégés car ils sont classés en espaces boisés classés.

Recommandation n°2 :
Tel qu'évoqué en réponse à l'observation de la DDT, les nouvelles voiries feront l'objet d'aménagements qui limitent la vitesse des véhicules et les nuisances qui en découlent. Lors de l'instruction des autorisations du sol, cette question pourra également faire l'objet d'échanges entre la Commune et les opérateurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse joint à la présente délibération et modifié comme suit pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique :

- *Pièce 3. Orientations d'Aménagement* : modification du texte et du schéma afin d'intégrer les dispositions relatives à la protection de la haie le long de la RD63;
- *Pièce 4. Règlement écrit :* modification de l'article UB 10.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, mis à jour par arrêté en date du 03 août 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, et modifié, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015, mis en compatibilité par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 031-213102932-20230403-D0203042023-DE

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 8 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu l'avis de la MRAe en date du27 avril 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de 2 recommandations en date du 30 Janvier 2023,

Vu le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique.

Article 2 : De dire que le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de Lespinasse à signer tous les actes afférents à la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Nathalie GARGDENNEC

Le Maire

Alain ALENÇON

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le.....et publication e.....

Délibération n°DEL-23-0291

Approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à neuf heures quatorze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	31 mars 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Laurence ARRIBAGE	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Patricia BEZ	Françoise AMPOULANGE
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Thierry SENTOUS
Mme Julie PHARAMOND	Nicole YARDENI
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Patrice RODRIGUES
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

L'Union	Mme Brigitte BEC

Délibération n° DEL-23-0291

Approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse

Exposé

Par arrêté en date du 28 mars 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse en vue de favoriser la production de logements dont notamment des logements locatifs sociaux et le développement économique dans le cadre du projet cœur de ville. Il s'agit de procéder à la modification des dispositions réglementaires pour créer un sous-secteur UBaa soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce dossier a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 mars 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 29 juillet 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci.

I) Objets de la 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse

La procédure a pour objet de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux et le développement économique dans le cadre du projet cœur de ville.

Le secteur objet de la modification du PLU correspond aujourd'hui à un lieu de passage au cœur des principaux bâtiments publics de la ville. En effet, la salle des fêtes et la mairie se trouvent à proximité, cette zone, d'un hectare environ, est située entre la route de Paris (M820), la voie ferrée et la M63. L'objectif est donc de reconnecter les bâtiments publics et de permettre à la commune de Lespinasse de disposer d'un véritable cœur de ville, en aménageant un espace de rencontre et de convivialité apaisé.

Afin de permettre la réalisation du projet cœur de ville, un sous-secteur UBaa couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créé. Le principe général est l'implantation d'habitats collectifs (environ 110 logements), comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée ainsi que des bureaux et des services. L'architecture devra être en cohérence avec les constructions environnantes, tout en marquant une rupture notamment vis-à-vis de la hauteur, afin de souligner la fonction de cœur de ville. Les bâtiments pourront avoir une hauteur jusqu'à 14 m, telle que la hauteur des bâtiments de « l'îlot mairie » situés à proximité. Toutefois, un élément signal à forte valeur architecturale pourra être proposé dans le projet avec un étage supplémentaire. La trame végétale fera l'objet d'une attention particulière afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 27 avril 2022 et considère, au regard de l'ensemble des éléments transmis, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 29 juillet 2022, conformément au code de l'urbanisme.

2 réponses ont été reçues :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier reçu le 13 septembre 2022, n'a formulé aucune observation particulière.
- La DDT31, par courrier en date du 30 août 2022, a formulé 2 observations :
  - Elle attire l'attention sur l'enclavement du site faisant l'objet de la modification du PLU, ce dernier étant situé entre plusieurs infrastructures de transports et soumis à des nuisances, notamment sonores. Pour assurer le maillage urbain du futur aménagement et limiter ces nuisances, la DDT souhaite que ces contraintes soient prises en compte.
  - Elle observe l'absence de protection de la haie plurispécifique en bordure de la M63, alors que le pré-diagnostic l'avait identifiée comme à enjeux de préservation. La DDT demande à la commune d'avoir une ambition de protection plus élevée par rapport à l'OAP, qui aujourd'hui n'évoque juste qu'une préservation hypothétique.

Toulouse Métropole apporte les éléments de réponse suivants :

En réponse à la première observation, il est indiqué que l'appel à projet lancé par la Commune au mois de mai 2022 a pris en compte en amont la situation d'enclavement et les nuisances sur ce secteur. Ce concours a permis de désigner le projet qui sera retenu pour l'aménagement du site. Or les critères de réussite étaient entres-autres basés sur la prise en compte de l'enclavement du site et les nuisances que cela implique. En outre, afin de renforcer le confort sur le site et de limiter les nuisances, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) impose aux nouvelles voiries des aménagements qui limitent la vitesse des véhicules.

En réponse à la seconde observation, il est proposé de modifier l'OAP (texte et schéma) afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone.

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 novembre 2022 et dirigée par Monsieur Patrick ROUX, commissaire-enquêteur, du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Lespinasse, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Lespinasse.

Le dossier du projet de 5ème modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Lespinasse accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :

2 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- 1 contribution sur le registre dématérialisé qui questionne la pertinence de la construction des bâtiments (hauteur et qualité de vie) ainsi que la circulation pendant les travaux ;
- 1 contribution sur le registre papier déposé en commune qui porte sur le dimensionnement du stationnement et l'évacuation des eaux pluviales.

Toulouse Métropole a apporté des réponses à ces observations dans le cadre de la réponse au procès verbal de synthèse du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions reçues le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations au projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse :
Recommandation n°1 :
- Prendre en compte la préservation de la haie plurispécifique et les platanes de la place du boulodrome.
Recommandation n°2 :
- Mettre en œuvre des mesures concernant le bruit de la circulation.

En outre, le commissaire-enquêteur formule un avis favorable à la modification proposée par Toulouse Métropole dans le cadre de sa réponse au procès-verbal de synthèse pour mettre en adéquation le règlement écrit avec l'intention exprimée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de disposer d'un bâtiment signal. L'article UB 10 sera donc modifié afin d'indiquer : « Dans le secteur UBaa, la hauteur des constructions sera conforme aux dispositions de l'OAP ».

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :
Recommandation n° 1 :
Tel qu'évoqué en réponse à l'observation de la DDT, il est proposé de modifier l'OAP (texte et schéma), afin de préserver la haie plurispécifique sur la partie en bordure de la M63, au nord de la zone. Les platanes sont d'ores et déjà protégés car ils sont classés en espaces boisés classés.

Recommandation n°2 :
Tel qu'évoqué en réponse à l'observation de la DDT, les nouvelles voiries feront l'objet d'aménagements qui limitent la vitesse des véhicules et les nuisances qui en découlent. Lors de l'instruction des autorisations du sol, cette question pourra également faire l'objet d'échanges entre la Commune et les opérateurs.

En vertu de l'article L153-43 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de 5ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse, joint à la présente délibération et modifié comme suit pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public :
- *Pièce 3. Orientations d'Aménagement* : modification du texte et du schéma afin d'intégrer les dispositions relatives à la protection de la haie le long de la RD63 ;
- *Pièce 4. Règlement écrit* : modification de l'article UB 10.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44, R104-33 à 37 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, mis à jour par arrêté en date du 03 août 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, et modifié, par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015, mis en compatibilité par arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 28 mars 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 8 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Lespinasse en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 21 mars 2023,

Vu le dossier de modification tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023 et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R 153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Lespinasse pendant une durée d'un mois, à la mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification Urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet et la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	125
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	7 (Mmes ROBY, MAURIN, HONVAULT, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, PERE.)

Publié le : 13 AVR. 2023

Reçu à la Préfecture le 13 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC